

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 7 juin 2024	N° 2024-231

Convocation du 31 mai 2024

Aujourd'hui vendredi 7 juin 2024 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Madame Christine BOST, Présidente de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, Mme Claudine BICHET, Mme Brigitte BLOCH, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Christine BOST, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, Mme Eve DEMANGE, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Alain GARNIER, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, Mme Daphné GAUSSENS, M. Nordine GUENDEZ, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Pierre HURMIC, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Delphine JAMET, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Patrick LABESSE, Mme Nathalie LACUEY, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, Mme Claude MELLIER, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, M. Jérôme PEScina, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean-Baptiste THONY, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

M. Alain ANZIANI à Mme Véronique FERREIRA
Mme Simone BONORON à M. Guillaume GARRIGUES
Mme Camille CHOPLIN à M. Olivier CAZAUX
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET
M. Stéphane GOMOT à M. Maxime GHESQUIERE
M. Gwénaél LAMARQUE à Mme Daphné GAUSSENS
M. Thierry MILLET à M. Fabrice MORETTI
Mme Céline PAPIN à Mme Brigitte BLOCH
Mme Pascale PAVONE à Mme Zeineb LOUNICI
M. Stéphane PFEIFFER à M. Jean-Baptiste THONY
M. Michel POIGNONEC à M. Christophe DUPRAT
M. Fabien ROBERT à M. Jacques MANGON
M. Alexandre RUBIO à Mme Josiane ZAMBON

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 7 juin 2024	Délibération
	Direction ressources et ingénierie financière	N° 2024-231

Création d'une Société publique locale (SPL) - SPL Copublic - Approbation des statuts et de la prise de participations - Désignation des représentants de la Métropole- Décision - Autorisation

Madame Véronique FERREIRA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

I- Contexte

Afin de répondre aux besoins de la population avec efficacité et sobriété, les acteurs publics territoriaux ont des programmes d'investissements très conséquents. La Métropole, en particulier, assure la mise en état correct des écoles métropolitaines et la réalisation des nouvelles écoles dans les opérations d'aménagement. Elle doit, dans le cadre de son Plan Climat Air Energie Territorial et des obligations découlant du décret tertiaire mettre en œuvre des rénovations énergétiques conséquentes sur son patrimoine. Le plan pluri annuel d'investissement de la Ville de Bordeaux comprend la réalisation de différents projets visant la remise en état ou la reconversion d'équipements publics, tout en confortant l'offre de services publics.

La Région Nouvelle Aquitaine, au titre de l'entretien, rénovation et construction de son parc immobilier, au premier rang duquel les lycées, souhaitent renforcer également ses moyens d'intervention.

Dans ce cadre, ces trois institutions se sont rapprochées pour mener une réflexion sur la mutualisation possible de moyens permettant de réaliser leurs projets d'investissements et de compléter les moyens actuellement à leur disposition. Ce travail, auquel s'est joint le SIVU de Bordeaux-Mérignac, a conclu à l'opportunité de se doter d'un acteur opérationnel commun dédié aux opérations de construction, de rénovation et d'aménagement d'ensembles immobiliers et d'espaces publics.

II- Décision de créer une SPL

Dans ce contexte, Bordeaux Métropole, la Ville de Bordeaux, la Région Nouvelle-Aquitaine et le SIVU de Bordeaux Mérignac souhaitent constituer une société publique locale (SPL) qui paraît l'outil le plus adapté pour répondre aux objectifs poursuivis.

Depuis la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010, les collectivités locales et leurs groupements ont la possibilité de créer des SPL permettant de procéder, notamment, à la gestion de services publics ou de missions d'intérêt général, dans la continuité des compétences exercées.

Régie par les articles L 1531-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) et les dispositions du code du commerce, la SPL présente les caractéristiques suivantes :

- Elle est constituée d'un capital 100 % public et local, portant pleinement les orientations stratégiques et politiques de ses actionnaires ;
- Elle est évolutive dans ses missions et son capital, en laissant la possibilité d'intégrer de nouveaux partenaires publics ;
- Elle permet de contractualiser avec ses actionnaires dans une situation de quasi régie, c'est-à-dire sans mise en concurrence préalable, de manière à disposer d'une agilité et d'une réactivité plus grandes au regard de l'évolution des besoins et de la variabilité dans le temps des missions confiées ;
- Elle permet de réaliser des économies d'échelle grâce à une mutualisation des moyens, des matériels et des personnels pour les services et missions assurés pour le compte de ses actionnaires ;
- Elle garantit un pilotage renforcé par les collectivités, grâce à la mise en place d'un contrôle étroit qualifié de contrôle analogue à celui exercé sur leurs propres services par ses actionnaires.

La SPL est créée en complémentarité avec la société d'économie mixte Bordeaux Métropole Aménagement (BMA), spécialiste des métiers de construction et d'aménagement, qui dispose de compétences reconnues et d'une assise financière solide pouvant être mobilisées rapidement pour accompagner les collectivités et établissements actionnaires, de manière à sécuriser les délais de production et à optimiser les dépenses d'investissement et de fonctionnement des projets.

III- Statuts - principales dispositions

1° - Dénomination sociale

La SPL est une société anonyme dont le siège social est situé au 38 rue de Cursol, 33000 Bordeaux. Sa dénomination sociale est la suivante : SPL COPUBLIC

2°- Objet social

La Société a pour objet de prendre en charge, exclusivement pour le compte de ses collectivités et groupements de collectivités actionnaires et sur le territoire de ceux-ci, dans le cadre des contrats prévus par la réglementation en vigueur, toutes missions portant sur :

- Les études prospectives et pré-opérationnelles relatives à l'utilisation de l'espace bordelais, métropolitain et régional ;
- L'étude, construction, réhabilitation, restructuration, aménagement de tous bâtiments et de tous ouvrages et équipements d'infrastructure présentant un intérêt local, métropolitain ou régional ;
- L'entretien, la maintenance, la gestion et la mise en valeur des bâtiments, ouvrages et équipements susvisés,
- L'acquisition de biens immobiliers, bâtis ou non bâtis, nécessaires à la réalisation des actions ou opérations sus visées et, le cas échéant, leur commercialisation ;
- Les actions immatérielles de coordination d'intervenants divers, de suivi et d'animation des actions décidées par ses actionnaires.

D'une manière plus générale, la SPL pourra accomplir toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation. A cet effet, la Société pourra passer toute convention.

3° - Montant et répartition du capital social

En vertu des dispositions du CGCT, le capital social est détenu à hauteur de 100 % du total par ses actionnaires publics, que sont la Ville de Bordeaux, Bordeaux Métropole, la Région Nouvelle-Aquitaine et le SIVU Bordeaux Mérignac, réparti comme suit :

Actionnaires	Part (%)	Nombre d'actions	Montant initial de la souscription (en €)
Ville de Bordeaux	70%	15 750	157 500 €
Bordeaux Métropole	10%	2 250	22 500 €
Région Nouvelle-Aquitaine	10%	2 250	22 500 €
SIVU Bordeaux Mérignac	10%	2 250	22 500 €
Total	100%	22 250	225 000 €

La valeur des actions de la société a été fixée à un prix nominal unitaire de 10 €. Le nombre total d'actions est arrêté à 22 250 actions. Le montant initial du capital fixé à 225 000 € permettra de répondre aux besoins de financement de la société pendant les premières années opérationnelles. Le capital est entièrement libéré par chacun des actionnaires au moment de la constitution de la société.

Les statuts disposent que toute cession ultérieure d'actions au bénéfice d'une autre collectivité territoriale ou groupement sera soumise à l'agrément du conseil d'administration (cf. article 13). De même, le retrait total du capital de la SPL d'un actionnaire entraînerait nécessairement la résiliation des conventions en cours que l'actionnaire cédant aurait confié à la SPL. Des augmentations de capital pour permettre l'adhésion de nouvelles collectivités sont également possibles dans les conditions exposées dans les statuts, notamment à l'article 9.

4° - Modalités de représentation

L'assemblée générale

L'assemblée générale de la SPL COPUBLIC se compose de tous les actionnaires publics quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent. Les personnes publiques actionnaires de la société, dont la Métropole, sont représentées aux assemblées générales par un élu délégué ayant reçu pouvoir à cet effet et désigné dans les conditions fixées par la législation en vigueur (cf. article 30 des statuts). Ce délégué dispose d'un droit de vote représentatif des parts sociales qu'il détient dans le capital de la société.

Le conseil d'administration

En application des dispositions légales régissant les SPL (article L 225-17 du code du commerce), le conseil d'administration sera composé de 10 membres à sa création, dont 7 membres représentant la ville de Bordeaux, 1 membre pour Bordeaux Métropole, 1 membre pour la Région Nouvelle-Aquitaine et 1 membre représentant le SIVU Bordeaux Mérignac. Par la présente délibération, il est donc proposé au conseil de désigner le représentant de Bordeaux Métropole au sein du Conseil d'administration de la SPL COPUBLIC. Les dispositions statutaires prévoient que le Conseil d'administration nomme, parmi ses membres, un Président, un ou plusieurs Vice-Présidents. Par la présente délibération, le conseil autorise expressément son représentant à assumer ces fonctions.

Contrôle analogue

Conformément à l'article 19 des statuts, le conseil d'administration de la SPL adoptera un règlement intérieur destiné à préciser son fonctionnement et les différentes instances qu'il entend mettre en place pour la préparation et l'exécution de ses décisions.

L'article 28 des statuts expose par ailleurs les modalités du contrôle exercé par les

actionnaires sur la SPL. Cet article précise ainsi que le contrôle analogue à celui que les actionnaires exercent sur leurs propres services dans le respect des dispositions législatives en vigueur consistera en des contrôles réels, effectifs et permanents, intervenant sur au moins deux niveaux de fonctionnement de la Société :

- Les orientations stratégiques,
- L'activité opérationnelle.

A minima, ce contrôle sera exercé selon les modalités suivantes :

- La constitution d'un Comité d'engagement et de contrôle dont la composition sera définie par les instances délibérantes de la société lors de leur première réunion. Il se réunira au moins deux fois par an et au besoin afin de valider la signature des contrats par la société selon des seuils à définir lors de la première réunion des instances délibérantes.
- La production d'un rapport d'activité trimestriel qui sera adressé aux collectivités actionnaires,
- L'organisation d'une réunion annuelle des Directeurs Généraux des Services des collectivités actionnaires cocontractantes sera organisée préalablement aux instances de clôture des comptes.

Par ailleurs, chaque actionnaire pourra diligenter un contrôle aléatoire sur les activités ou comptes de la société.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les titres II et III de son livre V,

VU le Code de Commerce,

VU le projet de statuts joint à la présente délibération,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT l'intérêt de Bordeaux Métropole de se doter d'une structure lui permettant d'apporter, dans le cadre d'une relation de quasi-régie, son concours à la réalisation ses projets.

DECIDE

Article 1 : D'autoriser la création d'une société publique locale (SPL), dont la dénomination sociale est SPL COPUBLIC et réalisant les missions suivantes :

Les études prospectives et pré-opérationnelles relatives à l'utilisation de l'espace bordelais, métropolitain et régional ;

- L'étude, construction, réhabilitation, restructuration, aménagement de tous bâtiments et de tous ouvrages et équipements d'infrastructure présentant un intérêt local, métropolitain ou régional ;
- L'entretien, la maintenance, la gestion et la mise en valeur des bâtiments, ouvrages et équipements susvisés,
- L'acquisition de biens immobiliers, bâtis ou non bâtis, nécessaires à la réalisation des actions ou opérations sus visées et, le cas échéant, leur commercialisation ;
- Les actions immatérielles de coordination d'intervenants divers, de suivi et d'animation des actions décidées par ses actionnaires.

Ses actionnaires sont la Ville de Bordeaux, Bordeaux Métropole, la Région Nouvelle-Aquitaine et le SIVU de Bordeaux Mérignac.

Article 2 : D'approuver les statuts joints à la présente délibération et de fixer le capital social de la SPL à 225 000€ répartis à hauteur de 70% pour la Ville de Bordeaux, 10% pour

Bordeaux Métropole, 10% pour Région Nouvelle-Aquitaine et 10% pour SIVU Bordeaux Mérignac.

Article 3 : D'autoriser Madame la Présidente à signer les bons de souscription et la libération des actions pour le compte de Bordeaux Métropole à hauteur de 10% du capital social, soit 2 250 actions de 10 € chacune pour un montant total de 22 500 €.

Article 4 : De désigner Monsieur Serge Tournerie, comme mandataire représentant de Bordeaux Métropole au Conseil d'administration de la société publique locale (SPL) COPUBLIC et à l'assemblée générale des actionnaires.

Ledit représentant au sein du conseil d'administration est autorisé à occuper la fonction de Président, de Président assumant les fonctions de Directeur général, de Vice-Président, ainsi que toutes autres fonctions ou tous mandats spéciaux, qui lui seraient confiés par le conseil d'administration ou son Président.

Article 5 : D'autoriser Madame la Présidente à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération et à signer tout document à cet effet.

Article 6 : La dépense correspondant aux fonds libérés pour la capitalisation de la future SPL COPUBLIC sera imputée au chapitre 26, nature 261, fonction 020, du budget principal de Bordeaux Métropole et sous réserve de l'inscription des crédits au budget de la Métropole.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés – Désignation effectuée.

Abstention : Monsieur MORISSET, Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 7 juin 2024

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 13 JUIN 2024	Pour expédition conforme, par délégation, la Vice-présidente, Madame Véronique FERREIRA
DATE DE MISE EN LIGNE : 14 JUIN 2024	